



# ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

16ème Session  
5 AU 10 MARS 2012

## RAPPORT



# Commission des Affaires Sociales

**Président : Guy SAVERY**

**Rapporteur Général : Françoise LINDEMANN**

## Membres de la Commission

Président : M. Guy SAVERY  
Rapporteur : Mme Françoise LINDEMANN  
Vice-Président : Mme Françoise MENSAH  
M. Michel DUCAUD  
Secrétaire : M. Robert LABRO

Mme Francine BOUGEON-MAASSEN  
M. Jean-Pierre CANTEGRIT  
M. Jean-Pierre CAPELLI  
Mme Marie-José CARON  
M. Ramon CASAMITJANA  
M. Jean-Daniel CHAOUI  
Mme Christiane CICCONE  
M. Thierry CONSIGNY  
M. Jean CONTI  
M. Joël DOGLIONI  
M. Jean DONET  
Mme Violette GORNY  
Mme Michèle GOUPIL  
M. Daniel GRANIER  
Mme Marie-Claire GUILBAUD  
Mme Nicole HIRSH  
M. Marc JAMIN  
Mme Christiane KAMMERMANN  
M. Gabriel LAFAVERGE  
M. André LEMONNIER  
M. Jean-Louis MAINGUY  
M. Alain-Pierre MIGNON  
Mme Amanda MIRANDA  
Mme Monique MORALES  
Mme Régine PRATO  
Mme Brigitte SAIZ  
Mme Jeannine SANDMAYER  
M. Frank SCEMAMA  
M. Georges SEILHAN  
M. Vajoumouny SHANKAR  
Mme Joëlle VALERI

Le Président Guy Savery ouvre la séance en donnant l'analyse des travaux des années précédentes de la Commission.

*En 2004, sur proposition de son Président, la Commission des Affaires Sociales, à l'unanimité de ses membres, avait décidé de modifier sa méthode de travail, estimant que la rédaction des vœux, depuis des décennies, n'apportait guère de solutions aux différents problèmes rencontrés par nos compatriotes résidant à l'Étranger*

*Un certain nombre de points considérés comme prioritaires avaient été retenus :*

- *Personnes handicapées*
- *Assurance chômage*
- *Enfance en détresse*
- *Retraites étrangères impayées*
- *Adhésion au régime d'assurance vieillesse*
- *Pandémies*

*Tous ces points ont fait l'objet soit de résolutions soit de notes détaillées notifiées aux ministres compétents en la matière.*

*Quels ont été les résultats ?*

- ***Personnes handicapées***

***Objet : Améliorer les conditions de vie de ces personnes vivant hors du territoire Français***

*La résolution AS-R 01 de mars 2007, adressée au Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, Monsieur Xavier BERTRAND, est restée sans réponse.*

*Invité à deux reprises, à la demande de notre Commission, par le Ministre des Affaires Étrangères, Président de notre Assemblée, Monsieur Xavier BERTRAND n'a donné aucune suite favorable.*

*Le Président de notre Commission ayant obtenu un rendez-vous avec le Ministre, s'est rendu spécialement à Paris en juin 2007 mais n'a pas été reçu par le ministre.*

*Nous avons d'autre part auditionné, à plusieurs reprises des personnalités représentant les organismes intéressés ;*

*Ces personnalités nous ont donné quelques informations supplémentaires concernant les mesures prises en France en faveur des personnes handicapées mais qui avaient déjà été mentionnées, en très grande partie, dans le mémoire annexé à notre Résolution n° AS R 01.*

*Le Ministère des Affaires Étrangères – MAE a également participé à nos travaux et a rédigé une réponse à notre résolution.*

*Cependant, si les mesures, non négligeables, prises en faveur de nos compatriotes handicapés expatriés, sont bien connues des Conseillers de l'AFE, elles ne correspondent pas aux demandes de la Commission qui souhaite, encore à ce jour, que des dispositions plus importantes soient prises et en s'appuyant sur la loi du 11 février 2004 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*

***Invoquer le critère de la territorialité des lois ne permettant pas leur application hors du territoire Français est une conception très particulière de l'égalité entre tous les citoyens français quelque soit leur résidence.***

*Il suffit de se référer à la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, de Modernisation Sociale, article 19, créant la 3<sup>ème</sup> catégorie aidée avec un financement exceptionnel par la Caisse des Français de l'étranger – CFE d'un montant de 7 600 000 euros pour constater que le gouvernement et le législateur peuvent, s'ils le veulent, prendre des mesures en faveur de nos compatriotes vivant à l'étranger.*

- ***Enfance en détresse***

*Notre commission a été entendue. Le MAE a commencé à alimenter un fonds spécialement réservé à ces enfants.*

*De 80 000 € au début, actuellement : 300 000 €*

*Donc cette action de la part de notre commission a porté ses fruits et nous pouvons nous en féliciter.*

- ***Retraites étrangères impayées***

*Un nombre important de nos compatriotes, ayant eu, durant des années, une activité professionnelle dans certains pays d'Afrique, ne pouvaient percevoir des caisses locales de sécurité sociale, leurs pensions d'assurance vieillesse.*

*Le ministère des Affaires Étrangères en particulier, le ministère des Affaires sociales et celui du Budget, ont fait de gros efforts et nous pouvons constater, aujourd'hui, que ces problèmes ont pratiquement été tous réglés ;*

*Encore une action positive à mettre sur le compte de la Commission des Affaires sociales.*

- ***Adhésion à l'assurance vieillesse***

*La loi de Modernisation sociale de 2002, avait omis de supprimer la forclusion concernant les rachats de retraite.*

*Notre commission n'a cessé de sensibiliser les pouvoirs publics, relayée par nos sénateurs, en particulier le sénateur Jean-Pierre Cantegrit, pour faire tomber cette forclusion.*

- ***Centres médico-sociaux***

*La commission s'est également intéressée aux problèmes relatifs à ces Centres. Les dispositions prises depuis semblent être satisfaisantes.*

- **Assurance chômage : Résolution n° AS R2-07-03**

**Objet : Améliorer les conditions d'attribution**

Réponse, en 2008, de M. Stéphane RICHARD, Directeur du Cabinet de Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'Économie et des Finances.

Cette lettre avait rédigée en vue de répondre à notre **résolution AS R2 07 03 de mars 2007**,

Les propositions d'évolution présentées par notre Assemblée portaient sur trois points principaux :

1° une diminution du taux des contributions en ce qui concerne l'affiliation facultative spécifique aux salariés expatriés ou un maintien de ce taux assorti d'une augmentation de la durée d'indemnisation

2° la possibilité de s'inscrire comme demandeur d'emploi en France auprès du GARP et de percevoir les allocations chômage tout en demeurant à l'étranger

3° la possibilité pour un ou deux membres de l'AFE de siéger auprès des partenaires sociaux gestionnaires de l'UNEDIC.

Concernant le point 1, M. le Directeur de Cabinet, dans sa lettre, nous avait informé que « seuls les partenaires sociaux sont compétents pour modifier le taux des contributions (fixé, en 2007, à 6,40%) ou les durées d'affiliation et d'indemnisation applicables dans le cadre des adhésions facultatives pour les salariés expatriés ».

Nous le savions !

Sur le point 2, relatif à l'inscription comme demandeur d'emploi auprès du GARP, « l'état actuel de la réglementation exige que l'intéressé s'inscrive sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de l'ASSEDIC **de son domicile**.

Qu'en est-il lorsque l'intéressé n'a aucun domicile en France ?

Nous n'avons absolument pas avancé sur ce sujet.

- **Carte VITALE**

La commission s'est également intéressée à la délivrance de la carte Vitale, en particulier pour les pensionnés du régime général.

Notre action menée auprès de la Caisse d'assurance maladie d'Indre et Loire, a été récompensée puisque la délivrance de cette carte est devenue une réalité pour les pensionnés affiliés à la CFE.

Cependant quelques questions restent en suspend.

- **Plan maladie Alzheimer**

Un mémoire avait été rédigé pour sensibiliser le gouvernement et en particulier le Président de la République.

A ce jour aucune disposition particulière en faveur de nos compatriotes de l'étranger!

- **Assurance vieillesse**

***Vous n'avez jamais cotisé en France à l'assurance maladie obligatoire. Dans ce cas, vous ne pourrez plus adhérer au régime français de l'assurance vieillesse.***

***Vous n'avez cotisé en France à l'assurance maladie obligatoire de la sécurité française que durant une période inférieure à cinq ans, dans ce cas, vous ne pourrez plus, dorénavant, adhérer au régime français de l'assurance vieillesse.***

***Donc Français de l'étranger, si vous êtes dans l'une de ces deux situations, et si vous avez l'intention d'adhérer à l'assurance vieillesse en faisant votre demande à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, par le biais de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) et même si vous êtes affilié au régime de l'assurance maladie de la CFE, vous ne pourrez plus, dorénavant, adhérer au régime français de l'assurance vieillesse.***

***Magnifique nouveauté !***

***En effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, est entrée en application la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009, en particulier son article 72 qui précise que ne peuvent adhérer à l'assurance volontaire vieillesse (AVV) les personnes exerçant une activité à l'étranger et les personnes chargées de famille et effectuer des rachats à ce titre, à la condition d'avoir été à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie pendant une durée minimale de cinq ans.***

***Cette période peut se situer à tout moment avant la demande d'adhésion ou de rachat et peut être discontinuée.***

***Ne peuvent donc pas être prises en compte les périodes de cotisations à une assurance volontaire ou facultative continuée telle que, par exemple, l'assurance volontaire maladie des expatriés gérée par la CFE, puisqu'il ne s'agit pas d'un régime obligatoire.***

***Ce point présenté par le Président de la commission des Affaires sociales à Rabat, lors de la venue au Maroc de M. David Douillet nouvellement nommé Secrétaire d'État en charge des Français de l'étranger, puis à Paris à M. Edouard Courtial qui l'a remplacé, n'a pas eu de réponse favorable.***

***Bien au contraire, l'amendement rédigé par les sénateurs Jean-Pierre Cantegrit et Christiane Kammermann sur ce sujet n'a même pas pu être présenté au Sénat lors du vote du Budget de la Sécurité sociale en décembre 2011.***

***Résultat : la loi doit être appliquée.***

***Cette situation n'est pas acceptable et nous devons poursuivre nos efforts pour***

*éviter que nos compatriotes désirant, au cours de leur vie active, cotiser à l'assurance vieillesse afin d'obtenir plus tard une pension du régime général comme c'est le cas pour la quasi-totalité des français, soient exclus de ce que nous considérons comme un droit inaliénable.*

***Résolutions et vœux à reformuler***

- *Handicapés*
- *Alzheimer et dépendance*
- *CMU*
- *Adhésion unique à la CFE pour les couples aux revenus faibles ou modestes.*
- *Retour en France*

-o-o-o-o-o-o-

Monsieur **Frédéric VAN ROEKEGHEM**, Directeur de la CNAM  
Monsieur **Didier LAPORTE**, responsable du Département Réglementation de la CNAM.

Monsieur Van Roekeghem donne à la commission des informations sur la CNAM.  
Cette caisse gère 33 millions d'assurés.

Actuellement des instructions par lettre ministérielle concernent la mise en place de mesures visant à lutter contre la fraude par croisement des fichiers CNAM - CNAV et avec ceux de la Direction Générale des Impôts. Dans ce cadre il a été demandé à la CNAM de renforcer les contrôles quant aux droits des personnes (vis à vis de la couverture maladie) domiciliées fiscalement à l'étranger.

Cette mesure concerne tous les assurés français ou non qui ont des droits à la Sécurité Sociale en France, sans forcément les utiliser et qui résident fiscalement à l'étranger.

Les retraités, les travailleurs détachés, les régimes migrants, les volontaires civils ainsi que les personnes résidant dans un pays de l'Union Européenne ne sont pas concernés par ce contrôle.

Une première expérimentation a eu lieu sur la région PACA où 2.600 personnes résident fiscalement à l'étranger (2009).

55% n'étaient pas concernées car retraités ou autres

45% avaient toujours des droits à la Sécurité Sociale mais seulement 50% de ces 45% étaient consommateurs de soins en France.

30% des personnes concernées (sur les 45%) ont eu une fermeture des droits au régime général.

L'expérience PACA va être peu à peu généralisée. Il ne s'agit pas d'une enquête fiscale mais la recherche des droits à la Sécurité Sociale en France.

La Commission demande qu'une information soit faite par le Ministre des Finances et

les Impôts, afin que les personnes quittant la France pour l'étranger et se domicilient fiscalement à l'étranger préviennent leurs caisses de Sécurité Sociale, afin que leurs droits s'arrêtent en France.

La résidence fiscale à l'étranger est acquise lorsque la résidence est stable et effective à l'étranger pendant 6 mois et 1 jour.

Les retraités d'un régime de base français, même s'ils résident à l'étranger, ont des droits permanents à la Sécurité Sociale en France. Droits ouverts en France mais quelquefois difficultés selon les caisses locales et problème de la carte vitale. S'il y a une convention bilatérale, les droits peuvent être différents.

Les retraités d'un régime français et suisse dans l'UE : prise en charge par le régime local du pays de résidence mais quand ils viennent en France ils ont une prise en charge directe par la France si besoin est réouverture des droits.

S'ils vont dans d'autres pays de l'UE : il faut demander la carte CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie délivrée par la dernière caisse d'affiliation en France)

La Commission demande :

- une possibilité d'accueil téléphonique spécifique dédié aux Conseillers AFE,
- mise en place d'une caisse de référence,
- communication de la liste des conciliateurs départementaux,
- communication de référents à la CNAM (juridique et gestion des dossiers – Monsieur Laporte et Madame Lepeu)

CMU – Le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT a interrogé Monsieur VAN ROEKEGHEM et a rappelé qu'en 2010, il avait adressé deux questions écrites au Ministre de la Santé concernant l'attribution de la CMU aux Français de l'Etranger rentrant en France, et le délai de 3 mois appliqué.

Il existe la CMU de base et la CMUC (complémentaire). On parle ici de la CMU de base (différente de l'AME – Aide Médicale de l'État attribuée gratuitement aux étrangers en France après 3 mois de résidence).

La CMU de base est attribuée après 3 mois de résidence en France.

Deux lettres de la CNAM sur ce point du 03/05/2000 et du 27/02/2006, cette dernière assouplissant les conditions pour les Français de l'Étranger en acceptant de leur attribuer dès leur arrivée en France la CMU s'ils font une déclaration sur l'honneur qu'ils resteront plus de 3 mois en France.

Cette proposition, qui n'est pas conforme aux textes car elle crée notamment une disparité de traitement entre Français et autres ressortissants européens, est appliquée différemment selon les caisses locales car elle est très fragile. La dérogation du 7 mars 2007 n'est pas publiable.

Cas de retours d'urgence : à chaque fois des instructions particulières sont données



dès l'arrivée à l'aéroport. (Caisse de Bobigny)

Il faut faire évoluer les textes, mais on se heurte au problème d'égalité de traitement avec les européens.

Les accords bilatéraux de la Sécurité Sociale peuvent prévoir la suppression du délai de 3 mois.

Informations à trouver sur le site : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

-0-0-0-0-0-0-

Monsieur **Michel TOUVEREY** - Directeur de la Caisse des Français de l'Étranger – CFE

Monsieur Touverey explique qu'à la suite de la réunion du Conseil d'Administration des 19 et 20 décembre 2011 la synthèse des travaux a été adressée aux autorités de Tutelle.

En 2011 augmentation des adhésions de 3,6 % (salariés 3,5 % - inactifs 1 %) une légère baisse chez les non-salariés – 1%.

Au point de vue financier les résultats sont en équilibre pour 2011 avec un excédent confortable pour les accidents du travail.

Le bilan 2011 n'est pas encore disponible et ne sera finalisé que dans une quinzaine de jours.

Accords tiers-payants :

Pour le premier semestre : Maroc Nord (2 conventions conclues – Fez et Tanger)  
Négociations en cours pour Shanghai en Chine.

Prévision pour le 2ème semestre : remise à niveau de certaines conventions plus négociations concernant le Gabon et la Cote d'Ivoire.

Adhésion à l'Assurance Vieillesse - Les conditions :

- preuve de nationalité supprimée
- nécessité d'une affiliation à l'Assurance maladie durant 5 ans
- preuve de 6 mois d'affiliation à un régime d'assurance vieillesse obligatoire avant son départ dans le cadre d'une activité salariée à l'expatriation (avec 6 mois de forclusion)

Les problèmes rencontrés :

- comment prouver 5 ans d'affiliation à l'Assurance Maladie ? (les caisses ne garde que 2 ans d'archives)
- retrouver les feuilles de paye de la personne ou de son père (ou mère) dont il a été ayant-droit.

Certification des comptes : la caisse en un temps record est en passe d'obtenir la certification de ses comptes qui devrait se faire courant 2012. Manque actuellement un dernier contrôle concernant les salaires du personnel.

Pour obtenir la certification de ses comptes, la CFE a mis en place depuis 3 ans un dispositif de contrôle interne, qui a été récemment amélioré en s'assurant les services d'une société d'experts.

Pour maintenir la qualité du contrôle pérenne la caisse doit impérativement engager au minimum 5 nouveaux agents.

La demande a été faite aux autorités de Tutelle. Elle a été refusée...

La CFE a l'intention d'exercer un recours pour contestation du refus devant le Tribunal Administratif.

**VVT : pour toutes les informations concernant les contrats Voyages – Vacances – Travail** – la CFE a mis en ligne sur Internet – le site CFE – les réseaux sociaux, et le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) portail ariane.

-0-0-0-0-0-0-

Madame **ANNIE ROSÈS**, Directrice des relations internationales de la CNAV est venue nous donner les actualités concernant la retraite.

Voir annexe sur l'accélération de l'âge de la retraite, explication sur le minimum contributif.

Madame Rosès a également parlé des rachats de cotisations. La CFE en liaison avec la CNAV doit mettre en place les dossiers.

Les 5 ans d'adhésion à un régime obligatoire français d'assurance maladie peuvent être prouvés par un relevé de carrière notifiant 20 trimestres de cotisation.

En l'absence de ces 20 trimestres de cotisation il faudra présenter des justificatifs (bulletins de salaire – carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale, etc.).

La CNAV doit, dans le mois qui vient, présenter une circulaire avec toutes les informations à ce sujet et également une circulaire concernant les textes internationaux concernant la retraite.

Les Certificats d'existence :

Un projet de mise en ligne d'un Certificat d'existence vierge avec code barre est envisagé. Les personnes intéressées devront s'abonner par courriel. Elles devront imprimer le formulaire, le remplir, le faire signer par une autorité locale ou le consulat et l'envoyer par courrier à la caisse. Ceci évitera les retards ou la non réception des demandes.

Un deuxième projet tend à prévoir d'envoyer les certificats d'existence de la CNAV en même temps que ceux des caisses complémentaires. RSI – MSA – IRCANTEC seraient d'accord.

ARRCO et ARGIC ne pourraient le faire que plus tard car actuellement les retraites de ces deux caisses sont payées trimestriellement mais devraient l'être mensuellement en 2014.

La Commission demande :

- faciliter la réception des RIB, qui en général n'existent pas hors Europe, dans la forme la plus simple.
- donner à chaque retraité une date pour les certificats d'existence en cas de non réception de l'imprimé (avant la mise en ligne des imprimés et dans le cas de personnes n'ayant pas accès à Internet)
- Revoir la possibilité de percevoir sa multi-retraite en cumulant les cotisations de plusieurs pays où l'on a travaillé et ne pas devoir choisir que deux pays où l'on a cotisé.

-0-0-0-0-0-0-

Monsieur **Olivier NICOLAS**, Sous Directeur de l'expatriation, la scolarisation et l'aide sociale est venu nous faire le bilan de l'aide sociale 2011.

Total de la dotation 2011 pour l'Aide Sociale : 15.423.000 Euros (après régulation budgétaire).

Budget attribué à l'Aide Sociale = 15.013.409 Euros (97,89 %)

Crédits sans emploi = 267.000 Euros réaffectés :

- 80.000 – secours occasionnels (34 demandes sur 207 postes)
- 23.000 – Aide Sociale
- 57.352 – non attribués

Les demandeurs d'aides solidarité ont diminué de 6%, pour les Adultes Handicapés moins 11,80% - Enfants Handicapés moins 6%.

Monsieur Nicolas fait part à la Commission des sujets de réflexion en cours au cours des thématiques suivantes :

- le risque de change est actuellement supporté par les allocataires. Sans crédits supplémentaires, Monsieur Nicolas souhaiterait prévoir une réserve de 400.000 euros pour palier à ce problème.
- mise en place de grilles différentes entre zone euro et zone hors euro.
- évaluation du taux de base avec la réalité locale :

- grille plus équilibrée et révisée
- prise en compte de la variation régionale
- refaire enquête sur coût de la vie en monnaie locale
  - panier de la ménagère type (10 articles)
  - location appartement
  - vêtements
  - médicaments
  - consultation médicale, et ...

La Commission demande une augmentation de l'allocation Enfants Handicapés qui n'a été augmentée que de 2 euros seulement et ce depuis 2004 !

Demande également de l'annulation du critère de ressources.

Pour les Adultes Handicapés demande d'aide pour les 50 à 79 % de handicap. En France ces personnes sont prises en compte à l'étranger elles ne le sont qu'à partir de 80% de handicap !

Monsieur Nicolas informe la Commission que cette année le taux de référence pour les allocations sera le taux du 1er février 2012. Les années précédentes ce taux était celui de la commission locale du CCPAS – septembre ou octobre.

**YLES – ORGANISATION LOCALE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE.**

Nouvelle appellation des Sociétés de Bienfaisance.

En 2011 dotation de 478.000 euros, 450.000 notifiés et répartis.

Demande de plus de transparence dans le financement pour le critère de subvention.

Critères d'attribution :

- agir en complément de l'Etat
- être partenaire avec le travail de l'administration
- ouverture et disponibilité avec le consulat et le CCPAS
- convention pour un travail local là ou le consulat ne peut plus rien faire
- ouverture à tout le monde sans refus d'aide aux personnes dans la diversité
- non exclusion de certaines catégories de la population

Les subventions sont acceptées sur demandes des postes par LE COMITÉ INTERNE DES SUBVENTIONS DU MAEE, qui finance également plusieurs organismes tiers tels que CEFR – ONG etc.

Le Comité se réunit fin mai de chaque année.

La Commission Permanente de l'Aide Sociale du MAEE n'interfère pas dans les

décisions. Les élus à l'AFE donnent leur avis lors du CCPAS et signent le compte-rendu pour acceptation.

La Commission s'inquiète du sort de nos compatriotes les plus démunis résidant dans les pays de l'UE qui traversent actuellement une crise financière et économique où les allocations sont gelées depuis 1998.

La Commission se préoccupe également de la situation dramatique dans laquelle se trouvent nos compatriotes qui vivent dans les pays en conflit.

## **Exposé des motifs de l'avis**

**Par Monsieur Ramón Casamitjana**

Le Comité d'Entraide aux Français Rapatriés, le CEFR, est amené à héberger dans des établissements pour personnes âgées un nombre de plus en plus élevé de nos compatriotes de l'étranger sans ressources. C'est, du reste, dans ce but, qu'a été ouvert le nouvel établissement de Gaillac grâce à l'action, soit dit en passant, de notre collègue le sénateur Christiane Kammerman.

Le problème objet de la motion proposée par la Commission des Affaires sociales est celui du versement des aides sociales auxquelles ont droit nos compatriotes de l'étranger indigents hébergés en établissement pour personnes âgées.

Depuis les lois de décentralisation, ces aides sont à la charge des départements, sauf cas particulier des personnes sans domicile fixe en situation exceptionnelle. En auquel cas il appartient à l'Etat de les verser.

Jusqu'ici les Français de l'étranger indigents entraînent dans cette catégorie et l'Etat versait les aides sociales auxquelles ils avaient droit ; aides destinées à financer, rappelons le, le coût d'hébergement dans le cas des établissements pour personnes âgées.

Or depuis peu, jouant sur les ambiguïtés d'une circulaire du 14 mars 2005 de la Direction générale de l'action sociale portant application des articles L. 111.3, L. 121.7 et L. 122.1 du Code de l'action sociale et des familles, la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Aude refuse de verser les aides sociales d'un couple de rapatriés indigents pris en charge par l'établissement pour personnes âgées de Montredon, géré par le CEFR. Il en est de même pour les services sociaux du Conseil général de l'Aude. Résultat: le CEFR supporte à ce jour, sur sa trésorerie, 40 000 euros, somme augmentant au rythme de 3480 euros par mois. L'affaire a été portée devant la Commission centrale d'aide sociale, instance d'arbitrage ad hoc dont on ignore quand elle rendra sa sentence.

On en mesure les enjeux et les conséquences si les Français de l'étranger indigents ne devaient plus relever de la solidarité nationale de l'Etat mais du bon vouloir des départements.

Sachant que ceux-ci sont désormais maîtres de l'action sociale et son financeur, ils ne seraient plus disposés à accueillir des implantations du CEFR qui vont augmenter leur budget social au bénéfice de personnes étrangères à leur territoire.

Voilà pourquoi la Commission des Affaires sociales propose à l'Assemblée des Français de l'étranger de voter l'avis motivé suivant, demandant au ministre en charge des solidarités de revoir la circulaire du 14 mars 2005 pour qu'elle précise que les Français de l'étranger indigents rapatriés relèvent de la solidarité Etat et non collectivités locales.

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

**Avis motivé**

**Objet : Centre d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR)**

**L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,**

Rappelle que nos compatriotes de l'étranger en situation d'indigence rapatriés par les consulats ou venus en métropole par leurs propres moyens relèvent de la solidarité nationale donc des services de l'Etat et non pas du seul bon vouloir des services sociaux de telle ou telle collectivité locale.

A pris connaissance que des Français de l'étranger indigents pris en charge par des établissements pour personnes âgées du CEFR se voyaient refuser le versement des aides sociales auxquelles ils avaient droit tant par les services de l'Etat, directions départementales de la cohésion sociale, que ceux des Conseils généraux, les deux se renvoyant la balle quant à la responsabilité du paiement.

Considère que cette situation résulte de l'ambiguïté des textes règlementaires, tout spécialement la circulaire du 14 mars 2005 de la Direction générale de l'action sociale définissant les compétences respectives de l'Etat et du département dans le versement des aides sociales, en particulier son paragraphe 3.

Demande en conséquence au ministre en charge des affaires sociales qu'il publie un texte rectificatif, arrêté ou circulaire de la Direction générale de la Cohésion sociale portant interprétation des dispositions des articles L. 111.3, L. 121.7 et L. 122.1 du Code de l'action sociale et des familles. Ce texte rectificatif indiquera très explicitement ce qui suit : "Pour les Français de l'étranger indigents, rapatriés consulaires ou venus en France par leurs propres moyens dont les conditions de ressources les rendent éligibles aux aides sociales, le versement de ces aides est de la compétence exclusive de l'Etat et de ses services".

	Adoption en commission	Adoption en séance
Unanimité	X	
Nombre de voix "pour"		
Nombre de voix "contre"		
Abstention		

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

**Vœu n° AS/1/03/12**

**Objet : Allocation adulte handicapé (taux 50-79%) à l'adresse des Français résidant à l'étranger.**

**L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,**

**Considérant**

Qu'un citoyen Français adulte handicapé vivant sur le sol national ayant un taux de handicap variant de 50 à 79% peut bénéficier d'une allocation adulte handicapé,

Qu'en quittant le sol français pour élire résidence à l'étranger, ce même citoyen Français handicapé perd le bénéfice de son allocation adulte handicapé si le taux de son handicap est inférieur à 80%,

L'application du principe d'égalité qui fait du Français résident hors de France un citoyen à part entière,

**Demande**

Qu'une nouvelle tranche d'allocation adulte handicapé 50-79% puisse répondre aux besoins des personnes handicapés résidant à l'étranger.

	Adoption en commission	Adoption en séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix "pour"		
Nombre de voix "contre"		
Abstention		



**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

**Vœu n° 2/03/12**

**Objet : Allocation enfant handicapé**

**L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,**

**Considérant**

Que le montant des allocations enfant handicapé n'a connu aucune augmentation depuis l'année 2004,

Que les frais de soins concernant les enfants handicapés sont comparables à ceux d'un adulte handicapé,

Qu'il n'y a aucune commune mesure entre les montants alloués aux enfants handicapés et ceux alloués aux adultes handicapés

**Demande**

une augmentation substantielle du montant actuel de l'allocation enfant handicapé.

	Adoption en commission	Adoption en séance
Unanimité	X	
Nombre de voix "pour"		X
Nombre de voix "contre"		
Abstention		1

## ACTUALITES DE LA CNAV

### I – Les âges de départ à la retraite LFSS 2012 Accélération du calendrier de transition

Age légal			
Année de naissance	Réforme 2010	Accélération	Nouvelles mesures
1952	60 ans 8 mois	+ 1 mois	60 ans 9 mois
1953	61 ans	+ 2 mois	61 ans 2 mois
1954	61 ans 4 mois	+ 3 mois	61 ans 7 mois
1955	61 ans 8 mois	+ 4 mois	62 ans
A partir de 1956	62 ans	Pas de modification	62 ans

## I – Les âges de départ à la retraite

### LFSS 2012 - Accélération du calendrier de transition

Age du taux plein			
Année de naissance	Réforme 2010	Accélération	Nouvelles mesures
1952	65 ans 8 mois	+ 1 mois	65 ans 9 mois
1953	66 ans	+ 2 mois	66 ans 2 mois
1954	66 ans 4 mois	+ 3 mois	66 ans 7 mois
1955	66 ans 8 mois	+ 4 mois	67 ans
A partir de 1956	67 ans	Pas de modification	67 ans

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse  
Annie ROSÈS – Directrice des Relations  
Internationales et de la Coordination

AFE – Commission des affaires sociales  
6 mars 2012

3

## II – Le minimum contributif

**Rappel :** Le montant de la retraite calculé au taux plein (50 %) ne peut pas être inférieur au montant du minimum contributif, majoré en fonction du nombre de trimestres cotisés (si au moins 120 trimestres cotisés).

**Minimum entier si durée d'assurance complète au régime général, ou proportionnel à la durée d'assurance au régime général.**

**Au 1.11.2011 :**

Minimum de base	<b>608,15 €</b>
Minimum majoré au titre des périodes cotisés	<b>664,54 €</b>

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse  
Annie ROSÈS – Directrice des Relations  
Internationales et de la Coordination

AFE – Commission des affaires sociales  
6 mars 2012

4

## II – Le minimum contributif

**Nouveautés :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier deux nouvelles conditions :

- Avoir demandé l'ensemble des retraites de base et complémentaires (régimes français, étrangers, organisations internationales)
- Le total des retraites doit être inférieur à un plafond (1005 € par mois au 1.1.2012). En cas de dépassement, réparti entre les régimes qui servent le minimum contributif, celui-ci est réduit à due concurrence

## II – Le minimum contributif

**Exemple :**

	Montant des retraites	Majoration minimum contributif	Total
RG	300	150	450
MSA	100	200	300
ARRCO	350		350
			1 100

Dépassement total :  $1\ 100 - 1\ 005 = 95\ €$

Coefficient de répartition RG :  $150 / (150 + 200) = 0,4286$

Dépassement RG :  $95\ € \times 0,4286 = 40,71\ €$

Minimum contributif RG :  $150 - 40,71 = 109,29\ €$

Pension vieillesse RG :  $300 + 109,29 = 409,29\ €$  par mois

## III - Rachat de cotisations

**Rappel : LFSS pour 2010 - décrets 2010-1738 et 2010-1776 des 30 et 31 décembre 2010.**

**Condition de nationalité française remplacée par la condition d'affiliation de 5 ans a un régime obligatoire français d'assurance maladie (*avant la date de rachat*).**

**La circulaire CNAV sur les modalités d'application (*justificatifs, modalités de vérification*) est en cours de finalisation.**

**Une circulaire spécifique sur certains points liés aux textes internationaux est en préparation.**

## IV – Les certificats d'existence

### Etudes en cours pour amélioration et simplification

↳ A la CNAV projet d'envoi à l'assuré du CE sans données personnelles, par mail (*après abonnement au service en ligne*) ⇒ Edition, remplissage, authentification et renvoi par courrier

↳ Avec les Ministères (*DSS/MAEE*) pour harmonisation entre plusieurs régimes

**BILAN DE L'ANNEE 2011**

CCPAS et OLES (ex-SFB)

**1. Action sociale par l'intermédiaire des comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS),**

Une somme de **15.423.248 €** a été notifiée aux postes consulaires à l'issue de la commission de mars 2011.

Etant donné le souhait exprimé par la commission permanente de mars 2011 de contrôler les dépenses d'aides ponctuelles, la part réservée en 2011 aux secours occasionnels et aides exceptionnelles n'a pas été intégralement déléguée aux postes à l'issue de la commission. Les CCPAS qui souhaitent bénéficier du reliquat de leurs enveloppes respectives d'aides ponctuelles devaient en faire la demande expresse au Département. Seuls **34 postes sur 207** ont tiré profit de cette possibilité. Au final, c'est donc un total de **15.337.719 € qui a été réellement délégué aux postes pour l'aide sociale** dans le cadre des CCPAS.

**.En exécution, 15.013.409 € ont été dépensés durant l'année 2011 (soit un taux de consommation de 97,89 % des crédits délégués).**

**Les crédits qui n'ont pas été dépensés par les CCPAS (324.310 €) ont été :**

- soit **déclarés sans emploi (266.968 €)**
- soit **redéployés au sein des postes**, en application du principe de fongibilité, vers d'autres rubriques du programme 151 (**57.342 €**)

Les dépenses ont été ventilées de la façon suivante :

	montants	
	2010	2011
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	7 394 388 €	7 417 735 €
Allocations pour les handicapés (adultes, enfants et aides complémentaires)	5 925 346 €	5 965 611 €
Allocations à durée déterminée (ADD)	124 907 €	79 402 €
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE) ou "aide à l'enfance en détresse"	485 641 €	586 757 €
Secours occasionnels	795 654 €	629 979 €
Aides exceptionnelles	58 280 €	34 730 €
Secours occasionnels UE ("filet de sécurité")	286 912 €	299 197 €
<b>TOTAL consommation</b>	<b>15 071 128 €</b>	<b>15 013 409 €</b>

S'agissant des bénéficiaires, ils se répartissent comme suit :

	nombre de bénéficiaires	
	2010	2011
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	3 022	2 822
Allocations adultes handicapés	1 473	1 300
allocations enfants handicapés	433	407
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE) ou "aide à l'enfance en détresse"	374	448
Allocations à durée déterminée (ADD)	65	55
<b>TOTAL ALLOCATAIRES</b>	<b>5 367</b>	<b>5 032</b>
<i>dont aides complémentaires handicap</i>	<i>1 005</i>	<i>910</i>
Secours occasionnels	5 582	5 036
Aides exceptionnelles	260	210
Secours occasionnels UE ("filet de sécurité")	416	299
<b>TOTAL SECOURS</b>	<b>6 258</b>	<b>5 545</b>
<b>TOTAL GENERAL bénéficiaires allocations et secours</b>	<b>11 625</b>	<b>10 577</b>

## 2. Action sociale par l'intermédiaire des Organismes locaux d'entraide et de solidarité (ex-SFB)

	2010	2011	Evolution 2010/2011
Subventions accordées	456 025 €	450 075 €	-1,30%

Le montant des **subventions octroyées aux sociétés françaises de bienfaisance versées en 2011 est relativement stable (-1,30 %)**. 97 SFB ont bénéficié d'une subvention contre 89 en 2010.

Comme chaque année, le Département s'est assuré notamment :

- que **l'action de l'association était cohérente avec celles menées par le poste consulaire** en matière d'aide sociale et par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) pour l'aide à la scolarisation ;
- que le montant de la subvention sollicitée était en rapport avec l'action sociale et d'entraide de l'association **au bénéfice de ressortissants français en difficulté** ;
- que la demande n'était **pas destinée à financer des investissements immobiliers ou des travaux** ;
- que la gestion de l'association était saine et qu'elle ne faisait pas apparaître un déficit chronique, déficit que la subvention du Département n'a pas vocation à résorber.
- que l'aide de l'Etat constituait une fraction raisonnable du montant total des ressources de toutes natures de l'association
- qu'il n'y avait **pas confusion entre l'association et une association représentant les Français de l'étranger**, que ce soit du fait de son siège, de ses dirigeants ou salariés, ou de tout autre élément de nature à créer une ambiguïté sur la destination finale de la subvention.

Pour les associations qui ont, parallèlement à leur activité d'entraide, des activités à caractère lucratif telles que la gestion d'un hôpital, d'un établissement scolaire ou d'une maison de retraite, **la DFAE a vérifié que les bilans et budgets prévisionnels étaient différenciés.**

Lors de l'instruction des dossiers, les éléments suivants ont également été étudiés attentivement :

- l'avis des membres du CCPAS
- la compétence territoriale de l'association, **sa complémentarité** avec celle du CCPAS
- le public visé (orphelins, malades, personnes âgées, détenus...) et la proportion de ressortissants français aidés
- le type d'aides versées (prêts, dépenses médicales, aides à la scolarité...) et leur montant moyen par bénéficiaire ;
- les autres sources de financement (dons, cotisations, subventions sur réserve parlementaire...) et le dynamisme de l'association dans la collecte des fonds.